

NOTE DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAROCHE-PRES-FEYT
SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 19h30
En exercice	07	le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie,
sous		
Présents	06	sous la présidence de Pierre CHEVALIER, Maire.
Votants	06	

Convocation du 10 février 2025

Présents : Pierre CHEVALIER ; Aurélien MASSIAS ; Pascal BARRIER ; Nicole GATHIER ; Vincent LOURADOUR., Alexandra THOMAS.
Absents : Patrice THOMAS.

Secrétaire de séance : Pascal BARRIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 18/12/2024
- Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du Régime Forestier
- Modification tableau de voirie
- Approbation Pacte Financier et Fiscal – Haute-Corrèze Communauté
- Acceptation dons : Cloche de l'église et Chapiteau
- Désignation d'un élu référent – Charte Forestière de Territoire PNR
- Acceptation dons : Comité des fêtes
- Redevance d'Occupation du Domaine Public – Orange
- Avis sur le projet présenté par m. Jérôme SIRIEIX relatif à la diversification de son activité par la création d'un élevage de porcs implanté sur le territoire de la commune de Liginiaac
- Questions Diverses

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 18/12/2024
Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

Votants : 06	Pouvoirs : 0	Pour : 06	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

**- APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS
RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent **également en vigueur**, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Section du bourg et Fressanges	1 A	3.5	E 1	Vente
Section du bourg et Fressanges	2 A	3.06	E 2	Vente

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

- Autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Votants : 06	Pouvoirs : 0	Pour : 06	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

*** MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que :

-A Mondavis, le tronçon de la VC 18 situé sur la parcelle n°AC 91 jusqu'à la VC 26, d'une longueur 275 ml, n'est pas une voie structurante pour la commune et doit être déclassé.

Le niveau d'équipement de cette voie ne lui permet pas d'être classée voie communale, ce qui ne lui confère pas un caractère de voie publique. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne nécessite pas une enquête publique

lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines ou de circulation assurée par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide que :

- **A Mondavis, le tronçon de la VC 18 situé sur la parcelle n°AC 91 jusqu'à la VC 26, d'une longueur 275 ml, sera déclassé et son linéaire déduit du tableau de classement de la voirie communale.**
- Approuve le tableau de classement joint à la présente délibération ;
- Valide le nouveau linéaire de voirie communale à caractère de chemin de **31 617 ml.**
- Désigne Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et l'autorise à signer tous les actes à intervenir.

Votants : 06	Pouvoirs : 0	Pour : 06	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

*** APPROBATION PACTE FINANCIER ET FISCAL – HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire explique que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres.

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages ».

Plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les compétences transférées et leurs financements ;
- la gestion des compétences ;
- le recours aux leviers fiscaux.

Pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire.

Ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaine tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres.

Votants : 06	Pouvoirs : 0	Pour : 06	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Enfin, sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal

Votants : 06	Pouvoirs : 0	Pour : 06	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Objet : ACCEPTATION DONS : CLOCHE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que M. Frédérique FARGEIX veut faire un don à la commune d'une cloche pour notre église.

Afin de pouvoir officialiser ce don, une convention doit être établie.

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste à financer l'achat d'une cloche,
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'accepter le don offert par M. FARGEIX Frédérique d'un montant de 16 552.80 €
- D'exprimer sa profonde gratitude à M. FARGEIX pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 06	Pouvoirs : 0	Pour : 06	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Objet : ACCEPTATION DE DONS – CHAPITEAU

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes veut faire un don à la commune d'un chapiteau.

CONSIDÉRANT que le don proposé est un chapiteau de 6m x 8m,
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'accepter le don offert par le Comité des Fêtes de LAROCHE-PRES-FEYT,
- D'exprimer sa profonde gratitude au Comité des Fêtes pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 06	Pouvoirs : 0	Pour : 06	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Objet : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT – CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE PNR

Dans le cadre de la Charte Forestière de territoire, que le PNR de Millevaches anime avec le concours de partenaires, prévoit la constitution d'un réseau d'élus référents Forêt.

L'objectif de ce réseau des élus référents est d'accompagner les communes et les élus dans leurs rôles vis-à-vis de la forêt et du bois, et de leur apporter les informations et outils pour intervenir.

Afin de parvenir à la constitution de ce réseau, il est demandé la désignation d'un élu référent Forêt.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide de :

- Désigner M. Aurélien MASSIAS en tant qu'elu référent titulaire et M. Patrice THOMAS en tant qu'elu référent suppléant

Votants : 06	Pouvoirs :0	Pour : 06	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-------------	-----------	------------	----------------

Objet : ACCEPTATION DE DONDS – COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes veut faire un don à la commune de 805.50 € pour l'inauguration du parcours PAPSE,

CONSIDÉRANT que le don proposé est de 805.50 € pour l'inauguration du parcours PAPSE,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'accepter le don offert par le Comité des Fêtes de LAROCHE-PRES-FEYT,
- D'exprimer sa profonde gratitude au Comité des Fêtes pour sa générosité envers la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 06	Pouvoirs :0	Pour : 06	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-------------	-----------	------------	----------------

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de pouvoir transmettre un titre de recette à Orange pour les redevances d'Occupation du domaine public des années 2023, 2024 et 2025.

Les redevances s'élèvent à 337.42 €, 346.93 € et 349.68 €.

Objet : AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR M. JÉRÔME SIRIEIX RELATIF A LA DIVERSIFICATION DE SON ACTIVITÉ PAR LA CRÉATION D'UN ÉLEVAGE DE PORCS IMPLANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIGINIAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet présenté par Monsieur Jérôme SIRIEIX, relatif à la diversification de son activité par la création d'un élevage de porcs implantée sur le territoire de la commune de Liginiaac à travers le dossier de demande d'enregistrement comprenant la présentation du projet, le respect des prescriptions générales, plan d'épandage, la compatibilité du projet aux documents d'urbanisme, la localisation du projet et parcelles concernées, la notice d'incidences, les capacités techniques et financières, la compatibilité aux plans, schémas et programmes, carte de situation, plan des abords, plan d'ensemble, le récépissé de dépôt de demande du permis de construire, copie de la lettre de M. SIRIEIX sur la demande de dérogation du plan, copie de la demande d'enregistrement, copie de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, copie de la décision du Préfet sur la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale et avis de consultation du public.

L'ensemble de ces pièces sont soumises à l'enquête publique qui a lieu du 17 février 2025 au 17 mars 2025 inclus.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit avant le 02 avril 2025.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du Maire,
VU le Code de l'environnement
VU le projet présenté par Monsieur Jérôme SIRIEIX, relatif à la diversification de son activité par la création d'un élevage de porcs implantée sur le territoire de la commune de Liginiaac,
VU le dossier relatif au projet précité soumis à enquête publique,

Considérant que la quantité théorique d'épandage de lisier de porcs de 1 602 m³ n'est pas excessive par rapport à la surface du plan d'épandage.

A la majorité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide :

- D'émettre un **avis FAVORABLE** au projet présenté par M. Jérôme SIRIEIX relatif à la diversification de son activité par la création d'un élevage de porcs implantées sur le territoire de la commune de Liginiaac.

Votants : 06	Pouvoirs : 0	Pour : 04	Contre : 01	Abstention : 01
--------------	--------------	-----------	-------------	-----------------

QUESTIONS DIVERSES : /

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance, Pascal BARRIER	Le Maire, Pierre CHEVALIER
	